



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20240719-2024-198-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2024

**NUMERO : 2024-198**

## **DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant les orientations de la Ville dans le domaine de la politique culturelle,

Considérant la nécessité d'assurer la gestion technique pour permettre la réalisation de spectacles programmés par la Ville,

Considérant les contrats établis par le biais de l'organisme GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel), faisant état, d'une part, des charges que la Ville de Sarcelles doit lui reverser, d'autre part du cachet (salaire net) à verser au technicien,

Décide :

**Article 1 :** de conclure un contrat avec les intéressés suivants :

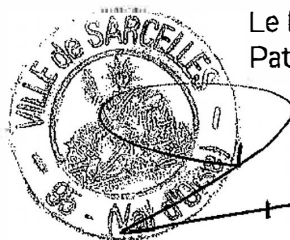
- Monsieur Bastien HUBERT ayant pour missions les fonctions de technicien son en date du 9 juillet 2024, pour un montant total de 343,56 euros net, réparti comme suit 150 euros net pour Monsieur Bastien HUBERT et 193,56 euros net de charges patronales,
- Monsieur Nicolas BONNEYRAT ayant pour missions les fonctions de technicien son en date du 9 juillet 2024, pour un montant total de 327,07 euros net, réparti comme suit 150 euros net pour Monsieur Nicolas BONNEYRAT et 177,07 euros net de charges patronales,
- Monsieur Danté MENEGAZZI ayant pour missions les fonctions de technicien lumière en date des 9,10 et 11 juillet 2024, pour un montant total de 1048,34 euros net, réparti comme suit 480 euros net pour Monsieur Danté MENEGAZZI et 568,34 euros net de charges patronales,
- Monsieur Ludovic MORIN ayant pour missions les fonctions de technicien Lumière en date des 9,10 et 11 juillet 2024, pour un montant total de 977,01 euros net, réparti comme suit 450 euros net pour Monsieur Ludovic MORIN et 527,10 euros net de charges patronales,

et d'autoriser la signature dudit contrat et de toute pièce annexe.

**Article 2 :** dit que la dépense sera imputée sur le budget communal.

**Article 3 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 bd de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage.

Fait à Sarcelles, le 19 Juillet 2024



Le Maire  
Patrick HADDAD